

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

**LE 9 DÉCEMBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 9 décembre 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

**Sont présents :**

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

**Sont également présents :**

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;  
Madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le conseil municipal, conformément aux articles 323, 325 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 19 h par le maire, monsieur Kévin Maurice.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions portant exclusivement sur le budget 2026, le Programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028 et le Règlement de taxation 2026
4. Adoption du budget de l'année financière 2026 de la Ville de Brownsburg-Chatham
5. Adoption du Programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

6. Adoption du Règlement numéro 353-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2026
7. Période de questions portant exclusivement sur le budget 2026, le Programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028 et le Règlement de taxation 2026
8. Levée de la séance extraordinaire

**25-12-438**  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

3.  
PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT  
SUR LE BUDGET 2026, LE PROGRAMME TRIENNAL  
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028  
ET LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2026

Aucune question.

4.  
**ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE  
2026 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies à l'article 244.30;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut, par règlement, créer des réserves financières au profit de l'ensemble du territoire de la Ville à des fins déterminées pour le financement de dépenses;

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte les prévisions budgétaires de l'année financière 2026 comprenant des revenus et des charges de l'ordre de 21 569 600 \$ tel que déposées et présentées par la trésorière et directrice du service des finances de la Ville de Brownsburg-Chatham, à savoir :

	<b>Montant (\$)</b>
<b>Revenus</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Taxes	15 159 300 \$
Compensations tenant lieu de taxes	57 000 \$
Transferts	1 132 100 \$
Services rendus	508 900 \$
Imposition des droits	933 900 \$
Camping et Marina	1 905 000 \$
Amendes et pénalités	85 200 \$
Intérêts	272 000 \$
Autres revenus	<u>301 700 \$</u>
	20 355 100 \$
<b>Investissement</b>	
Transferts	2 285 320 \$
Autres revenus – Contributions des promoteurs	<u>323 110 \$</u>
	<u>2 608 430 \$</u>
Total des revenus	22 963 530 \$
<b>Charges</b>	
Administration générale	2 919 400 \$
Sécurité publique	4 013 800 \$
Transport	5 353 400 \$
Hygiène du milieu	2 559 900 \$
Santé et bien-être	29 600 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	904 500 \$
Loisirs et cultures	2 891 800 \$
Camping et Marina	1 931 400 \$
Frais de financement	<u>1 092 400 \$</u>
Total des charges	21 696 200 \$
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1 267 330 \$
Moins : revenus d'investissement	<u>(2 608 430) \$</u>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice à des fins fiscales</b>	<u>(1 341 100) \$</u>
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>	
Amortissement	2 315 900 \$
<b>Financement</b>	
Remboursement de la dette à long terme	(1 662 000) \$
<b>Affectations</b>	
Activités d'investissement	(175 300) \$
Excédent de fonctionnement affecté	1 142 100 \$
Réserves financières et fonds réservés	<u>(279 600) \$</u>
	687 200 \$
Total conciliation à des fins fiscales	<u>1 341 100 \$</u>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	<u>- \$</u>

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

5.

**25-12-440      ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES  
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit adopter, à chaque année, un Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT l'avis public donné par l'assistante-greffière de la Ville aux fins des présentes, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme de dépenses en immobilisations est établi indépendamment des autorisations d'emprunt et ne dispense pas de l'obligation de décréter ces dépenses en capital par règlement d'emprunt ou autrement et de pourvoir à leur financement, le tout conformément à la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du Programme triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier, et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2026-2027-2028, tel que déposé par la trésorière et directrice du Service des finances de la Ville de Brownsburg-Chatham pour la somme totale de 29 222 770 \$ répartie annuellement comme suit :

Pour l'année 2026 : 9 629 900 \$  
Pour l'année 2027 : 10 432 945 \$  
Pour l'année 2028 : 9 159 925 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

**25-12-441      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2025  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION  
DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS  
POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit préparer et adopter un budget annuel et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories définies à l'article 244.30 et auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir par règlement les modalités de paiement des taxes et autres compensations ainsi que les règles applicables en cas de défaut d'effectuer un versement à son échéance;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements permet le paiement des taxes foncières en plusieurs versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$;

ATTENDU QUE l'article 481 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter un taux d'intérêt qui s'applique à compter de l'expiration du délai pendant lequel les taxes doivent être payées;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2026 adoptées à la séance du 9 décembre 2025 comprennent des revenus et des dépenses au montant de 21 569 600 \$;

ATTENDU QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**CHAPITRE I**

**TAXES GÉNÉRALES**

**SECTION 1**

**VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE  
FONCIÈRE GÉNÉRALE**

**ARTICLE 1**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans ce règlement est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur tout immeuble ou partie d'immeuble imposable situé sur le territoire de la Ville selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur. Pour cet exercice, le conseil fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, à savoir :

- a) catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) catégorie des immeubles industriels;
- c) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- d) catégorie des terrains vagues desservis;
- e) catégorie des immeubles forestiers;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent intégralement.

**ARTICLE 2**

**TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.5224 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3**

**TAUX PARTICULIER DE LA  
CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON  
RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1.7416 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 4**

**TAUX PARTICULIER DE LA  
CATÉGORIE DES IMMEUBLES  
INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 2.3195 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 5**

**TAUX PARTICULIER DE LA  
CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE  
SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.6964 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 6**

**TAUX PARTICULIER DE LA  
CATÉGORIE DES TERRAINS  
VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 2.0375 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 7**

**TAUX PARTICULIER DE LA  
CATÉGORIE DES IMMEUBLES  
FORESTIERS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles forestiers est fixé à 0.4963 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 8**

**TAUX PARTICULIER DE LA  
CATÉGORIE DES IMMEUBLES  
AGRICOLE**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0.4963 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 9**

**TAUX PARTICULIER DE LA  
CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0.5224 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

**SECTION 2**

**TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE –  
TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS**

**ARTICLE 10**

**TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS**

En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et prélevé sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la Loi sur la fiscalité municipale une taxe additionnelle dont le taux est de 0.5224 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SECTION 3**

**TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE –  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES  
EMPRUNTS (DETTE À L'ENSEMBLE)**

**ARTICLE 11**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES  
EMPRUNTS**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des divers règlements d'emprunt décrétés et applicables à l'ensemble de la Ville, il est imposé et prélevé pour l'année financière 2026, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe spéciale dont le taux est de 0.1336 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

**CHAPITRE II**

**TAXES DE SECTEUR**

**ARTICLE 12**

**TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE –  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES  
EMPRUNTS**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunts suivants, il est décreté par le présent règlement, les taux de taxes ci-dessous pour l'année 2026 par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation :

NO RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SECTEUR	TAUX
162-2010	Réhabilitation aqueduc et égout	Aqueduc	0.005366 \$
162-2010	Réhabilitation aqueduc et égout	Égout (secteur Brownsburg)	0.014914 \$
221-2015	Colmatage des infiltrations regards d'égout	Secteur St-Philippe et St-Philippe Est	0.00410 \$
246-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue des Érables	Aqueduc	0.001362 \$
246-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue des Érables	Égout	0.001253 \$
250-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue Principale	Aqueduc	0.000930 \$
250-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue Principale	Égout	0.000859 \$
267-2019	Travaux de démolition et reconstruction Barrage Mc Naughton du Lac Lawrence	Secteur du Lac Lawrence (voir annexe C du règlement d'emprunt)	0.011122 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

276-2020	Pavage rues Saint-Émilion et Côtes-de-Provence	Quartier Massie (voir annexe du règlement d'emprunt)	0.051173 \$
337-2024	Travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux	Secteur Domaine Cadieux (voir annexe B du règlement d'emprunt)	0.013371 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

**CHAPITRE III**

**AUTRES MODES DE TARIFICATION  
DES SERVICES MUNICIPAUX (TAXÉ  
SUR UNE AUTRE BASE QUE LA  
VALEUR PORTÉE AU RÔLE  
D'ÉVALUATION)**

**ARTICLE 13**

**TARIFICATION – RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT DES EMPRUNTS**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunts suivants, il est décrété par le présent règlement les tarifs ci-dessous pour l'année 2026 :

NO RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SECTEUR	TENEUR	TAUX
093-2005	Trottoirs et bordures rue des Érables	Rue des Érables	Étendu en front	3.7678 \$
133-2007	Travaux d'alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe (Loi privée 204)	Bassin A - 30 % Aqueduc (Orica)	Fixe	14 756 \$
133-2007	Travaux d'alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe (Loi privée 204)	Bassin B - 70 % Aqueduc	Unité	1.1297 \$
147-2008	Mise aux normes de l'usine de filtration	Bassin A - 30 % Aqueduc (Orica)	Fixe	11 845 \$
147-2008	Mise aux normes de l'usine de filtration	Bassin B - 70 % Aqueduc	Unité	0.9121 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin A – 2.836 % Aqueduc (Orica)	Fixe	2 158 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin B – 6.616 % Aqueduc	Unité	0.1310 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin A – 1.045 % Égout (Orica)	Fixe	795 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin B – 2.438 % Égout	Unité	0.0518 \$
337-2024	Travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux	Secteur Domaine Cadieux (voir annexe B du règlement d'emprunt)	Étendu en front	4.10 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 14**

**COMPENSATION POUR LE SERVICE  
D'EAU POTABLE (AQUEDUC)**

Il est par les présentes imposé et sera prélevé une tarification pour le traitement et la distribution de l'eau potable, payable par le propriétaire d'un bâtiment approvisionné ou non par l'aqueduc municipal, pourvu que ledit bâtiment soit situé sur une rue où les tuyaux d'aqueduc sont actuellement enfouis ou le seront en 2026, et ce à partir de la date à laquelle ils seront effectivement enfouis, le tout selon la tarification établie pour l'aqueduc.

Le propriétaire d'un bâtiment approvisionné par un réseau d'aqueduc privé est également imposé pour le service municipal d'aqueduc, du moment où ledit réseau est alimenté par une prise d'eau municipale.

Les tarifications pour le traitement et la distribution de l'eau potable sont imposées et exigées par logement et ce, selon les usages apparaissant à la grille ci-après :

<b>GRILLE DE TARIFICATION – EAU POTABLE</b>	<b>Année 2026</b>
Résidentiel pour chaque logement ou catégorie forestière ou agricole	217 \$
Chambres	70 \$
Commerces – autres	241 \$
Restaurants	322 \$
Salons de coiffure	420 \$
Hôtels, bars et buanderies	645 \$
Complexes hôteliers de 30 chambres et plus, lave-auto automatique, usine de béton, boulangerie industrielles	965 \$
Piscine	61 \$
Orica (27.72%)	188 820 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 15**

### **COMPENSATION POUR LE SERVICE DES EAUX USÉES (ÉGOUT)**

Il est par les présentes imposé et sera prélevé une tarification pour le réseau et le traitement des eaux usées, payables par le propriétaire d'un bâtiment desservi ou non par les égouts municipaux, sanitaire ou pluvial, pourvu que ledit bâtiment soit situé sur une rue où les tuyaux d'égout sont actuellement enfouis ou le seront en 2026, et ce à partir de la date à laquelle ils seront effectivement enfouis, le tout selon la tarification établie pour l'égout.

Le propriétaire d'un bâtiment desservi par un réseau d'égout privé, sanitaire ou pluvial, est également imposé pour le service municipal d'égout, du moment où les eaux usées seront traitées à l'usine d'épuration. Le propriétaire d'un bâtiment desservi par la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute est également visé par cette mesure.

Les tarifications pour le réseau et le traitement des eaux usées sont imposés et exigés par logement et ce, selon les usages apparaissant à la grille ci-après :

<b>GRILLE DE TARIFICATION – EAU POTABLE</b>	<b>Année 2026</b>	
	<b>Réseau d'égout</b>	<b>Traitement des eaux usées</b>
Résidentiel pour chaque logement ou catégorie forestière ou agricole	77.50 \$	123 \$
Commerces et industries	95 \$	138 \$
Orica (24.91%)	54 341 \$	27 999 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

## **ARTICLE 16**

### **DISPOSITIONS APPLICABLES À LA TARIFICATION POUR L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES**

Les tarifications pour l'eau potable et les eaux usées décrétées par le présent règlement s'appliquent aux immeubles desservis tant aux usagers actuels qu'aux usagers futurs.

Les tarifications pour l'eau potable et les eaux usées imposées par le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble. La Ville peut exiger du propriétaire le montant total de ces tarifications, pour chaque locataire ou occupant de la bâisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

Les tarifications pour l'eau potable et les eaux usées sont perçues pour défrayer les coûts de production, d'entretien, de réparation et de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 17**

**COMPENSATION POUR LE SERVICE  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est par les présentes imposé et sera prélevé une tarification pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières résiduelles.

Les tarifications pour le service de cueillette, de transport, de récupération de disposition des matières résiduelles sont imposées et exigées par logement et ce, selon les usages apparaissant à la grille ci-après :

GRILLE DE TARIFICATION	Matières résiduelles et compostables	Écocentre
Résidentiel	167 \$	24 \$
Commerces et industries	222 \$	N/A
Roulottes	167 \$	N/A
Supplémentaires agricoles	172 \$	N/A
Camping	172 \$	N/A
Pension – chambres	5 \$	N/A

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

**ARTICLE 18**

**COMPENSATION POUR LES  
SERVICES MUNICIPAUX -  
ROULOTTES**

Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (Règlement imposant un permis sur les roulottes), il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation de 60 \$ aux propriétaires de roulottes visés par lesdits règlements.

**ARTICLE 19**

**COMPENSATION POUR  
L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN  
DES RIVES ET RUE HÉLÈNE**

Constitue une unité desservie chaque propriété d'unité d'évaluation taxable riveraine du chemin des Rives et rue Hélène.

Aux fins de financer le service d'entretien d'été et d'hiver du chemin des Rives et de la rue Hélène, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation sur les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

	TENEUR	TAUX
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables	Par unité d'évaluation	22.15 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables	Par logement	36.91 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables	Étendu en front (par mètre)	0.44 \$
---	-----------------------------	---------

**ARTICLE 20**

**COMPENSATION POUR  
L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN  
DES ÉPINETTES**

Constitue une unité desservie chaque propriété d'unité d'évaluation taxable riveraine du chemin des Épinettes.

Aux fins de financer le service d'entretien d'été et d'hiver du chemin des Épinettes, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation sur les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

	TENEUR	TAUX
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables	Par unité d'évaluation	63.52 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables	Par logement	88.93 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables	Étendu en front (par mètre)	1.84 \$

**ARTICLE 21**

**COMPENSATION POUR LA  
PRODUCTION ET L'INSTALLATION  
DES BORNES 911**

Une compensation établissant une tarification unique par logement de 26.99 \$ est exigée pour défrayer les coûts de production et d'installation de numéros d'identification civique pour chacune des adresses sur le territoire de la Ville.

Le montant est facturable, par logement, lors d'une nouvelle construction.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

**ARTICLE 22**

**COMPENSATION EXIGIBLE DE  
CERTAINS IMMEUBLES EXEMPTS  
DE TAXES**

Il est imposé aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire de la Ville et visés par une reconnaissance en vigueur et prévu au premier alinéa de l'article 243.3 de la Loi sur la fiscalité municipale le paiement d'une compensation pour services municipaux.

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **CHAPITRE IV**

## **MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES ET DES TARIFICATIONS**

### **ARTICLE 23**

### **PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$. Les dates ultimes auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

1. 20 mars 2026;
2. 20 mai 2026;
3. 20 juillet 2026;
4. 21 septembre 2026;
5. 20 novembre 2026.

Le privilège de payer en cinq (5) versements est conservé. Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le débiteur ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues. Les intérêts et pénalités sont calculés en fonction du ou des versements en retard.

La date ultime où est exigible et payable le versement des taxes en vertu d'un rôle complémentaire est le trentième (31e) jour qui suit l'expédition du compte. Les deuxièmes, troisièmes, quatrièmes et cinquièmes versements deviennent respectivement exigibles et payables le quatre-vingt-douzième (92e), le cent-cinquante-et-unième (151e), le deux-cent-dix-septième (217e) et le deux-cent-soixante-seizième (276e) jour suivant l'expédition du compte complémentaire.

### **ARTICLE 24**

### **REMBOURSEMENT**

Lorsque la Ville doit rembourser un débiteur, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

### **ARTICLE 25**

### **TAUX D'INTÉRÊT**

Les taxes municipales et tarification assimilée à une taxe foncière impayée portent intérêt à un taux de 10 % par année, à compter du moment où elles deviennent exigibles.

Aux fins du présent article, et conformément à l'article 27 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, le droit de mutation est assimilé à une taxe municipale.

Tous les autres comptes impayés à la Ville portent intérêt à un taux de 15 % par année, à compter du moment où ils deviennent exigibles.

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 26**

## **PÉNALITÉ**

Une pénalité de 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant de toute taxe ou tarification imposée au présent règlement qui demeure impayée à l'expiration du délai fixé pour le paiement.

## **ARTICLE 27**

## **FRAIS D'ADMINISTRATION**

Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement remis à la Ville en paiement de tout droit, licence, amende, revenu et taxe en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) sont de plus réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre refusé à l'exception des tireurs décédés.

## **CHAPITRE V**

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **ARTICLE 28**

## **ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE**

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeuble(s) qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la loi.

## **ARTICLE 29**

## **UTILISATION DU SERVICE**

Les taxes de compensation ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

## **ARTICLE 30**

## **ENTENTES**

La Ville se réserve le droit et est autorisée, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

## **CHAPITRE VI**

## **DISPOSITIONS FINALES**

## **ARTICLE 31**

## **APPLICABILITÉ**

Le présent règlement s'applique à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 inclusivement.

## **ARTICLE 32**

## **APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR**

Le Règlement numéro 346-2024 et ses amendements ne peuvent servir à l'imposition des taxes et des tarifications pour l'année 2026. Cependant, ce règlement continue de s'appliquer pour la taxation complémentaire qui pourra se faire lorsque les nouveaux certificats d'évaluation 2025 seront reçus par la Ville.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 33**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion : Le 2 décembre 2025  
Dépôt du projet : Le 2 décembre 2025  
Adoption du règlement : Le 9 décembre 2025  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT  
SUR LE BUDGET 2026, LE PROGRAMME TRIENNAL  
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028  
ET LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2026**

Aucune question

8.

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 19 h 14 il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

---

Kévin Maurice  
Maire

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Kévin Maurice, maire